



La réduction de l'empreinte environnementale de nos activités

Les préconisations de la norme ISO 26000 introduisent la responsabilité environnementale comme étant « le respect par une organisation non seulement de la législation et de la réglementation mais aussi qu'elle assume la responsabilité de l'impact de ses activités sur l'environnement dans les zones rurales et urbaines et sur l'environnement au sens plus large. Compte tenu des limites écologiques, il convient qu'elle agisse pour améliorer ses propres performances ainsi que les performances des autres dans sa sphère d'influence ».

Si le Groupe SNCF est l'acteur majeur des **mobilités durables**, **ses propres activités industrielles et de services** nécessitent des ressources, peuvent créer des pollutions et générer des déchets.

La **protection de l'environnement** fait ainsi partie intégrante de son management sur ses **sites techniques, ses chantiers** ou pour l'exploitation des **lignes ferroviaires**. À ce titre, l'environnement bénéficie d'un management équivalent à celui de la sécurité de l'exploitation ferroviaire, de la Santé et Sécurité au Travail, de la Sécurité incendie et de la sûreté.

Il en résulte des actions d'amélioration continue sur :

- La réduction de ses émissions de gaz à effet de serre,
- La sobriété énergétique et la production d'énergie,
- La préservation des ressources naturelles,
- Les achats responsables et l'économie circulaire,
- La sensibilisation des personnels,
- La contribution aux réflexions et sensibilisations des parties prenantes.

La mise en place de systèmes de management de l'environnement (SME) selon les prescriptions de la norme **ISO 14001** est en marche pour chacune des entités du Groupe.

La préservation de la **biodiversité** est intégrée à cette démarche.

